

Notre-Dame, un an après



Introduction

Paris a subi le lundi 15 avril 2019 un incendie d'une ampleur inestimable. Les images de la cathédrale Notre-Dame en proie aux flammes ont fait le tour du monde et n'ont pas seulement ému les Français, mais bien la communauté internationale.

« Nous rebâtirons la cathédrale Notre-Dame plus belle encore, et je veux que cela soit achevé d'ici 5 années ». Cette phrase prononcée par Emmanuel Macron le 16 avril dernier a autant résonné qu'elle a fait débat. Une tribune collective internationale a ainsi été signée par plus de 1170 professionnels, professeurs et étudiants des métiers du patrimoine et des métiers d'art pour mettre en garde le Président sur des délais précipités qui risqueraient de mettre encore plus en péril le monument, et sur le projet de loi d'exception voulu par le gouvernement pour la restauration de Notre-Dame.

Une loi a bel et bien été promulguée le 29 juillet 2019 après 3 mois de discussions, se concentrant davantage sur l'encadrement de la souscription nationale lancée dès le 16 avril et la création d'un établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale. Son application est suivie par deux missions d'information, au Sénat et à l'Assemblée nationale, qui retransmettent les auditions des acteurs de la restauration sur leur site respectif.

Alors que l'enquête sur les causes de l'incendie est toujours en cours, où en sont les travaux de sauvegarde et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ?

1) Un chantier aux multiples défis

A) Entre retards cumulés et controverses

Les travaux ont pris beaucoup de retard à Notre-Dame de Paris depuis l'incendie. Après un arrêté de péril du Préfet de Police le 17 avril 2019 et les analyses des professionnels du patrimoine, des entreprises, déjà présentes sur le chantier de restauration de la flèche, ont pu commencer la sécurisation du bâtiment sans passer par un appel d'offre grâce à la notion d' « urgence impérieuse » (article R. 2122-1 du code de la commande publique).

Malgré ce temps gagné, l'Inspection du travail ferme le chantier le 25 juillet à cause des taux de pollution au plomb et du non-respect de certaines normes de protection des ouvriers. Celui-ci n'est autorisé à reprendre par Michel Cadot, préfet d'Ile-de-France, que le 19 août. Le plomb reste cependant un sujet d'inquiétude important. En effet, le dégagement des gravats et les travaux sur l'édifice continuent de mettre au jour des particules de plomb très concentrées sur le site. Chaque semaine, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) relève les niveaux de plomb sur le chantier et son environnement direct, sous contrôle du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Après la consolidation de la structure et la dépose des vitraux, l'heure est au démantèlement de l'échafaudage par l'entreprise Jarnias. L'action est très périlleuse car ce sont 40 000 pièces et 200 tonnes qui doivent être descendues, en tenant compte du fait qu'une partie de l'échafaudage a fondu dans la structure même de la cathédrale. Ce démantèlement a été stoppé par la crise du coronavirus et devrait reprendre à la fin du confinement, mais c'est encore un retard significatif pour le chantier.

Restauration de la flèche de Notre-Dame, exemple d'un dossier controversé.

Au vu de l'état de dégradation de la flèche, de la charpente et de la toiture, certains voudraient saisir l'occasion d'un geste architectural pour marquer l'histoire et se souvenir de cet incendie. D'autres souhaitent une restauration simple de la silhouette en modifiant les matériaux. D'autres encore aimeraient une restauration intégrale à l'identique, avec un toit en plomb comme cela a été fait sur le Panthéon. Le Diocèse de Paris s'est exprimé contre l'utilisation du plomb dans la restauration mais, selon Monseigneur de Sincé, le plus important réside dans le fait que le bâtiment inspire la foi chrétienne. Comme pour le mobilier, le Diocèse ne s'interdit donc pas un geste architectural tout en restant pragmatique et en mettant en place un plan d'urbanisme global avec les abords de la cathédrale. Le geste architectural est également plébiscité par le Premier ministre, Édouard Philippe, qui a annoncé que l'État aura recours à une consultation nationale dont la forme devrait être présentée en 2020.

Un diagnostic global sur l'édifice doit être réalisé en 2020, puis présenté à la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine, présidée par le sénateur Jean-Pierre Leleux. Les travaux de restauration à proprement parler ne devraient donc pas débuter avant 2021.

B) La gouvernance du chantier de restauration au cœur de la tourmente

Parallèlement aux travaux, la mise en place de l'Établissement public voulu par le gouvernement tarde. L'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) a été créé par la loi sur Notre-Dame du 29 juillet 2019. Il doit « assurer la conduite du chantier de restauration de la cathédrale » en faisant office de maîtrise d'ouvrage. Le général Jean-Louis Georgelin a été mandaté par Emmanuel Macron pour diriger l'EPIC, mais sa nomination a tout de suite été très controversée du fait de son statut militaire et de ses propos polémiques. La France a pourtant des gestionnaires culturels efficaces qu'il aurait été plus censé de voir à ce poste. Le général s'en défend expliquant que son rôle est d'assurer « l'unité de commandement des opérations » en intégrant la contribution de tous les corps de métiers investis dans le chantier, mais les critiques fusent.

Nombreux sont les professionnels qui, comme Eric Wirth (vice-président du Conseil national de l'ordre des architectes), regrettent ne pas avoir d'informations sur l'organisation de l'EPIC, les questions architecturales discutées ou encore la mise en place prochaine de l'appel d'offres pour les entreprises de la restauration (normalement au deuxième semestre 2020). Seul le diocèse affirme au premier trimestre 2020 avoir des liens avec l'EPIC sur les questions d'accueil du public et du culte. Ce manque de consultation des structures expertes pose question pour un chantier si lié au patrimoine et à l'identité française.

Il est en outre attendu que le général Georgelin s'entoure d'un Conseil d'administration, comprenant 12 personnes dont 6 représentent l'État, et de différents comités. Philippe Jost, directeur adjoint de l'établissement, doit également engager une quarantaine de salariés. Là encore des inquiétudes persistent : selon le préfet d'Ile-de-France, Michel Cadot, le général Georgelin voit le Conseil d'administration comme un organe de validation et non pas comme un cercle de réflexion. Les décisions seraient donc prises avant d'être présentées au CA, sans que les membres ne sachent où. C'est une raison pour laquelle le Parlement a notamment obligé la constitution d'un conseil scientifique et technique composé d'experts « dans les domaines des monuments historiques, de l'archéologie, de l'histoire, de l'histoire de l'art, de l'ingénierie, des sciences et techniques et des matériaux », dont le rôle se limite au consultatif. Ce comité a été formé ce vendredi 10 avril 2020.

Laurent Roturier, Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, a cependant rappelé le 5 février dernier que la DRAC conservait

l'expertise scientifique et technique avec le CNRS, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le Laboratoire régional des monuments historiques (LRMH) et le Service régional d'archéologie (SRA). L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pourra également intervenir lors des travaux sur les abords. Il est dès lors indispensable de clarifier les modalités selon lesquelles ces établissements participeront aux décisions de l'EPIC, et les compétences qu'elles auront.

C) Archéologie et histoire de l'art sur le chantier

Tout historien sait que les abords de la cathédrale sont une source de vestiges archéologiques sur l'histoire de Paris. Lors de l'installation de la grue pour le démantèlement de l'échafaudage, un sondage archéologique a permis la découverte d'un quai au bord de la Seine qui aurait servi au déchargement des matières premières pour la construction de la cathédrale. La question d'un chantier archéologique, indépendant de celui de la cathédrale, se pose. Pour beaucoup de professionnels, c'est l'occasion rêvée de sonder le site afin de relever les restes de la basilique paléochrétienne du IV^e siècle, de la basilique double Saint-Etienne et de l'église Saint-Denis-du-Pas, monuments cultuels ayant précédés la construction de la Cathédrale. Le SRA souhaite une expertise mais plusieurs problèmes se posent : où stocker les vestiges et quel avenir pour le chantier archéologique, en faisant attention de ne pas sanctuariser le site qui doit répondre à des enjeux d'accueil de diocésains et de près de 14 millions de visiteurs chaque année.

Un plan global de restauration et de conservation est également prévu pour le mobilier et les instruments, en concertation avec la DRAC et le diocèse. Toutes les œuvres ont pu être sauvées le soir de l'incendie grâce à l'action des pompiers de Paris et des agents de la DRAC. Les tableaux de grande envergure et certaines sculptures ne pouvant pas être déplacées ont été bâchés cette même nuit. Aujourd'hui, des œuvres sont encore stockées au Louvre (ex. le Trésor et ses reliques), à la Mairie de Paris, dans des églises parisiennes (ex. la Vierge du pilier à Saint-Germain l'Auxerrois), dans des institutions culturelles (ex. le tapis du chœur au Mobilier national) ou encore dans des espaces de stockages. Une exposition nommée « Revoir Notre-Dame. Trésors de la cathédrale hors-les-murs » sera présentée en 2024 à l'Hôtel-Dieu avec 150 de ces œuvres.

Outre ce patrimoine artistique mobilier, il ne faut pas oublier le patrimoine culturel immatériel de la cathédrale qui tente aujourd'hui de survivre. La Maîtrise Notre-Dame de Paris, datant de l'époque des bâtisseurs de cathédrales, est garante d'un savoir-faire unique de par l'histoire musicologique de Notre-Dame (la polyphonie est née à Notre-Dame de Paris). Alors que l'orgue positif et l'orgue de chœur ne sont aujourd'hui plus utilisables, le grand orgue nécessite « seulement » un nettoyage intensif. Les chanteurs continuent quant à eux leur formation boulevard Saint-Germain et les chantres ont suivi l'animation liturgique à l'église Saint-Germain l'Auxerrois. Deux fonds distincts ont d'ailleurs été créés par la Fondation Notre-Dame pour soutenir l'activité liturgique et l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris (instance juridique de la Maîtrise).

II) Donateurs et mécènes au chevet de la cathédrale

A) État des contributions

La Fondation Notre-Dame associée au Centre des monuments nationaux (CMN), à la Fondation du Patrimoine et à la Fondation de France ont collecté la majorité des dons issus de la souscription nationale annoncée par le gouvernement le mardi 16 avril 2019. Les autres canaux encore actifs sont le Ministère de la Culture (mécènes conventionnés), l'EPIC (qui pourra à son tour conventionner avec des mécènes) et la Direction générale des Finances publiques (dons directs). En quatre jours, déjà 800 millions d'euros étaient promis, et finalement 922 millions d'euros ont été collectés, avec une participation exceptionnelle de 335 000 donateurs et mécènes. En janvier 2020, 180 millions d'euros ont déjà été encaissés.

La collecte pour la restauration de la cathédrale est sans précédent dans l'histoire du mécénat. Pour comparaison, la souscription nationale pour la construction de la basilique du Sacré-Cœur en 1873 avait récolté 46 millions de francs sur un demi-siècle. Selon Jérémie Patrier-Leitus (délégué général en charge des relations institutionnelles, des relations publiques et du mécénat à Notre-Dame de Paris), la surmédiation, la reconnaissance institutionnelle, la spiritualité et l'image patrimoniale du bâtiment sont les facteurs de réussite de la souscription.

La Fondation du patrimoine, première institution à avoir mis en place la collecte sur leur site pour encadrer les dons face aux collectes sauvages, a récolté 75% des dons de donateurs particuliers les 3 premiers jours. Le mouvement populaire a été inestimable et ce sont près de 51,822 millions d'euros qui ont été donnés par les particuliers au CMN, à la Fondation du patrimoine et la Fondation Notre-Dame.

Le mécénat a quant à lui pris une toute nouvelle image à la suite de cet incendie. Plusieurs entreprises ont souhaité fédérer les secteurs, comme Orange pour le numérique, ou unir tous leurs salariés autour de cette cause. De nombreuses formes d'engagement ont été prises par les géants français. Outre le mécénat numéraire d'une importance capitale - les dons des familles Arnault et du groupe LVMH (200 millions d'euros), et de la famille Pinault (100 millions d'euros) ont déchainé les chroniques - plusieurs entreprises ont promis un mécénat de compétence et un mécénat en nature. JC Decaux a ainsi proposé de mettre à disposition les outils de médiation culturelle autour du chantier (ex. l'exposition photographique sur les palissades) et Sodexo d'offrir les repas des ouvriers travaillant sur le chantier. Les contreparties habituelles définies dans les conventions sont dans le cas du chantier de Notre-Dame très limitées, principalement à la communication, ce qui est un grand changement pour le mécénat.

SOUSCRIPTION NATIONALE POUR LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

(au 31 décembre 2019)

922 millions d'€ collectés

180 millions d'€ encaissés

Fondation Notre-Dame

370 millions d'€ collectés

51,706 millions d'€ encaissés

Fondation du patrimoine

228 millions d'€ collectés

85 millions d'€ encaissés

Fondation de France

29 millions d'€ collectés

Compte tenu de la particularité de la souscription, l'État a annoncé dès le 16 avril un taux de réduction d'impôt à 75% au lieu des 66% prévus par la loi de mécénat, dans la limite de 1000€. Du fait de l'absence de rétroactivité de la loi, cette exception ne prend cependant pas en compte les dons qui ont été effectués dans la nuit du 15 au 16 avril 2019, et ce malgré le nombre élevé de dons reçus par la Fondation du patrimoine dès cette nuit. Par ailleurs, la loi « Notre-Dame » a imposé une fin de ce taux le 31 décembre 2019, alors que la souscription nationale est toujours en cours. L'impact de l'allègement fiscal sur les petits donateurs est dans tous les cas difficile à évaluer puisqu'aucun point de comparaison n'est possible. Selon Célia Vérot, directrice générale de la Fondation du patrimoine, cet impact aura été faible puisque la majorité des dons a été collectée dans les premiers jours, avant même la publication de la loi.

B) Après l'engouement initial, quelle répartition des financements ?

La question que tout le monde se pose aujourd'hui est l'utilisation qui va être faite de l'argent collecté. Alors que l'article 2 de la loi « Notre-Dame » prévoit une destination exclusive « au financement des travaux de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de son mobilier dont l'État est propriétaire ainsi qu'à la formation initiale et continue de professionnels disposant des compétences particulières qui seront requises pour ces travaux », les pratiques du Ministère de la Culture étonnent. Le ministre Franck Riester aurait lui-même insinué qu'une partie des dons serviront au fonctionnement de l'EPIC, dont la

prise en charge des salaires. Tout le monde ignore à ce jour quels seront par ailleurs les salaires du général Georgelin, de Philippe Jost et des équipes.

Les soupçons s'éveillent d'autant plus que la directrice de la Fondation du patrimoine avoue lors de son audition à l'Assemblée nationale le 5 février dernier que la convention signée entre la Fondation et le Ministère précise qu'une partie des fonds iront directement au fonctionnement de l'EPIC. Elle précise que les 85 millions d'euros déjà versés à l'État sont répartis comme suit : 64,7 millions d'euros pour les travaux de sécurisation, 11,8 millions d'euros pour la maîtrise d'œuvre (honoraires des architectes) et 8,4 millions d'euros pour la maîtrise d'ouvrage (dont 4 millions d'euros pour le fonctionnement même de l'EPIC). Lors de sa propre audition, Christophe Rousselot, délégué général de la Fondation Notre-Dame, a mentionné que quelques donateurs particuliers avaient déjà demandé le remboursement de leur don, faute de pouvoir être assurés de leur destination.

Les fondations et le CMN sont garants des sommes collectées durant la souscription nationale. Les donateurs et les mécènes sont en droit de demander l'utilisation qui est faite de leurs dons, quelle que soit leur somme. Ce rôle d'information des fondations et du CMN devrait leur garantir une place dans un comité de suivi au sein de l'EPIC, dans le cadre des conventions signées avec le Ministère de la Culture. Un comité d'investissement et un comité des donateurs sont prévus dans le décret de création de l'EPIC, mais leurs membres sont choisis par le président de l'établissement ou par le Conseil d'administration. Ici encore se ressent le manque de coordination entre les acteurs engagés dès le soir de l'incendie et l'équipe chargée de mettre en place l'EPIC.

Le cas particulier des abords de Notre-Dame

Notre-Dame et ses abords répondent à plusieurs gouvernances. Tandis que la cathédrale est propriété de l'Etat, le Diocèse de Paris en est l'affectataire. La place Jean-Paul II, la crypte archéologique, le square Jean XXIII et la rue du cloître appartiennent à la Ville de Paris. L'Hôtel-Dieu est encore géré aux deux tiers par l'AP-HP et par le groupe privé Novaxia pour le tiers restant (le promoteur immobilier a été élu lauréat en mai 2019, sélectionné par un jury AP-HP/Ville de Paris, remportant un bail de 80 ans pour 144 millions d'euros.).

Sans oublier la Préfecture de Police présente de l'autre côté du parvis.

Alors que de nombreux projets ont fleuri depuis quelques années pour un aménagement des abords répondant aux nouveaux enjeux de sécurité et d'accueil des publics, les débats ressurgissent aujourd'hui, profitant de

l'incendie pour mûrir un projet d'urbanisme global. La municipalité actuelle de Paris voit par ailleurs dans la souscription nationale un moyen de financer ses travaux alors que la loi « Notre-Dame » ne mentionne pas explicitement cet usage des fonds.

En effet, la priorité est de trouver une solution contre la pollution au plomb. La municipalité a proposé en concertation avec des professionnels et l'État la pose d'un système à froid au sol. Cette résine transparente serait versée sur la place afin de garder emprisonnées les particules de plomb au sol, le temps de trouver une solution pérenne d'élimination de la pollution. Outre la question évidente de l'efficacité transitoire de ce système, la ville de Paris ne souhaite pas prendre à ses frais les travaux et demande à l'État, à travers l'EPIC, de s'en acquitter.

Les fonds collectés à disposition de l'EPIC devront en outre servir à l'installation temporaire d'un chantier-école sur le parvis afin de présenter les métiers du patrimoine bâti et les métiers de l'artisanat d'art présents sur le chantier.

C) Mobiliser les financements au profit de l'expertise et des savoir-faire nationaux

Lorsque l'échafaudage sera déposé et les taux de plomb contrôlés, l'état d'urgence impérieuse pourra être levé (prévu d'ici la fin 2020). Un appel d'offre sera alors lancé pour les travaux de restauration. Eric Wirth (vice-président du Conseil nationale de l'ordre des architectes) et Frédéric Létoffé (co-président du GMH) espèrent qu'il sera réservé aux entreprises du secteur du patrimoine et de l'artisanat d'art. La filière est compétente et voit dans le chantier de Notre-Dame un chantier-école pour valoriser la formation, l'apprentissage et les savoir-faire français. Les protocoles de restauration du patrimoine français sont enviés dans le monde. L'État doit donc faire confiance au secteur et s'appuyer sur des experts, tout en examinant plusieurs solutions.

Autour des débats sur la reconstruction de la charpente, le général Georgelin s'est encore fait remarquer en suggérant que la filière du bois pourrait effectuer un « lobbying » pour une reconstruction à l'identique (très coûteuse en bois) uniquement pour des raisons économiques. Cette notion ne peut pourtant en aucun cas se rapporter à l'échelle du chantier de Notre-Dame, ni même au secteur des entreprises spécialisées dans la restauration de monuments historiques (avec ou sans labellisations). Les métiers du patrimoine sont des métiers de savoir-faire et de passion avant tout. Ce chantier n'est pas pour eux dans une logique économique mais dans la possibilité de valoriser et de transmettre des compétences uniques au service d'un patrimoine national.

III) Points de vigilance

La cathédrale Notre-Dame de Paris a 900 ans d'histoire, et il est aujourd'hui de notre responsabilité de la conserver pour les générations futures. Plusieurs points autour de la restauration du monument sont à surveiller :

- La création de l'EPIC ne doit pas entraîner la mise à l'écart du chantier des acteurs du secteur. Il est plus que nécessaire que les équipes de l'EPIC, dont le général Georgelin, gardent des contacts étroits avec les professionnels des métiers du patrimoine bâti et des métiers de l'art, investis sur Notre-Dame bien avant l'incendie. Le processus de décision devra être clarifié pour donner leur place à ces experts au sein du Conseil d'administration et des différents comités.
- L'appel d'offre, dont l'annonce est prévue d'ici la fin de l'année 2020, devrait privilégier les entreprises françaises du patrimoine bâti et les ateliers d'art français en mettant en avant dans le cahier des charges des exigences de compétence et d'expertise dans les techniques de bâti ancien français. Le savoir-faire et les compétences sont présentes sur le territoire et c'est pour tous l'occasion de les mettre en valeur.

- La transparence sur l'utilisation par l'EPIC des dons collectés par la souscription nationale doit être assurée auprès du Parlement et du grand public. Il est aujourd'hui inacceptable que le ministre de la Culture puisse attribuer une partie des sommes aux dépenses de fonctionnement de l'EPIC (y compris les salaires) sans en avoir informé les donateurs au moment de l'annonce de la souscription. Les deux commissions parlementaires créées veillent à la transparence par les auditions données chaque semaine, qui reprendront après la crise du Covid-19.
- Suite à l'émotion nationale et à la mobilisation de très nombreux donateurs, il est essentiel que chacun puisse trouver les informations d'avancement du chantier. La création et le fonctionnement de l'EPIC, entourés de vastes zones d'ombre, doit se plier à l'exercice de la communication pour rassurer les Français sur l'avenir de leur patrimoine.
- Le concours architectural proposé par le gouvernement pour la flèche, s'il est mis en place, ne peut être un concours international. La cathédrale Notre-Dame de Paris reste un joyau du patrimoine national qui doit être restaurée par des cabinets et/ou des architectes français. Il serait néanmoins intéressant d'intégrer des apprentis ou des collaborateurs européens afin de partager notre savoir-faire national.
- Il est évident que la reconstruction de la cathédrale ne pourra répondre à la temporalité demandée par le président Emmanuel Macron. Les politiques voient toujours les travaux de

restauration du patrimoine bâti sous l'angle des mandats qu'ils occupent, alors que les bâtiments étaient là bien avant eux et seront toujours debout à leur départ. Accélérer les étapes de sécurisation et de restauration, voir en sauter quelques-unes, ne fera qu'accentuer les risques d'effondrement intégral de Notre-Dame de Paris. Si la cathédrale n'est pas ouverte pour les Jeux Olympiques de 2024, les visiteurs pourront néanmoins profiter du village des métiers qui sera présent sur le parvis. Ils verront l'excellence des compétences françaises et l'attention que le pays porte à la restauration de ce bâtiment majestueux.

**Note rédigée par Alexandra Monet,
administratrice de projets culturels et
analyste du Think tank Le Millénaire**



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques. Il porte un projet gaulliste, réformateur, disruptif et guidé par l'intérêt national. Il est composé d'une cinquantaine de contributeurs de divers horizons - cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises - et chacun expert dans son domaine.

Président : William THAY

Vice-Président : Gilles BÖSIGER

Secrétaire générale : Marion PARISSET

Directeur des études : Jean-Claude BERNARDON

Directeur des affaires publiques : Emeric GUISET

Directrice de la communication : Alexandra MONET

Communication : communication@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>



***Mentions légales :** L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.*